



LE SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE PRUD'HOMALE



448 avenue Laurent Barbero - 83600 FREJUS
RCS 482 942 794 - ORIAS 07022701
SAS AU CAPITAL DE 135 450 €
Tél : 04 98 12 52 20
Email : contact@corporate-assistance.fr

www.corporate-assistance.fr

Le Pack
Responsabilité
Employeur

GARANTIR

ACCOMPAGNER

PRÉVENIR

QUELS SONT LES RISQUES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ?



Les contrats d'assurance qui couvrent ces risques

A chaque risque une assurance appropriée !

3 volets

Pour couvrir l'ensemble des risques sociaux de l'entreprise



GARANTIR

Prise en charge des condamnations prud'homales



ACCOMPAGNER

Prise en charge des frais de défense
Anticipation des litiges grâce à la hotline juridique sociale



PRÉVENIR

Prévention des Risques Psycho-Sociaux
en réponse à l'obligation du code du travail



[A voir](#)



1 000
Prud'hommes par jour

65%
Des entreprises condamnées

30 000€
Le montant moyen des condamnations

5%
Le chiffre d'affaire perdu
par le stress au travail



Enfin LA SOLUTION pour anticiper le risque prud'homal !

Ce risque est devenu
l'un des principaux
risques financiers de l'entreprise.

Ce n'est plus une fatalité.
Une solution adaptée existe.





Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail

Quelles sont les exclusions ?

- Les contentieux en cours (passé connu), les dommages matériels et/ou corporels, les plans de sauvegarde de l'emploi
- Les indemnités légales **contractuellement dues** au titre de l'ancienneté du préavis ou des congés payés (ainsi que impôts, taxes, amendes ou pénalités)



Que couvre le contrat employeur ?

- Tous dommages et intérêts y compris ceux exprimés sous forme de salaire ou rémunération
- Rappel de salaire suite à la réintégration d'un salarié du fait d'une rupture abusive
- Remboursement Pôle emploi
- Article 700
- Frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique ou aide à la médiation (5 000 € par service)...
- Tous dépens et indemnités de licenciement auxquels serait condamné l'assuré, à l'exclusion des points ci-après

Qui peut faire la réclamation ?

- Les employés ou dirigeants
- Les tiers, clients, fournisseurs, candidats à l'embauche qui invoqueraient à l'encontre de la société, une violation sociale : harcèlement, discrimination...
- Tout organisme, association ou autorité administrative menant une enquête, instruction ou investigation pénale ou administrative à l'encontre de la société pour une violation sociale (le Défenseur des droits, la CNIL...)

27% des condamnations prud'homales
sont la conséquence d'un **NON RESPECT DE LA FORME !**



Accès à
la bonne information

La réglementation sociale, le droit du travail, les décrets et les textes applicables évoluent en permanence. Il est indispensable que votre entreprise ait accès à l'information récente et adaptée à votre situation.

Nos juristes spécialistes en droit social vous **RENSEIGNENT** et vous permettent de mieux gérer les situations conflictuelles ou contentieuses auxquelles vous êtes exposés dans la gestion quotidienne de vos salariés.

Grâce à ses clients utilisateurs de la hotline, Corporate Assistance voit son **taux de sinistralité prud'homale** maîtrisé et inférieur à la moyenne nationale : **35% contre une moyenne nationale de 65%.**



taux de sinistralité
65% → 35%

Corporate Assistance **paye** immédiatement vos **FRAIS DE PROCÉDURE**



Que prenons nous en charge ?

- Honoraires de l'avocat de votre choix
- Huissiers
- Conseils
- ...

Plafond 26 422 € ou 40 000 €



Pour quelles procédures ?

- Pour votre défense en cas de procédure PRUD'HOMALE (Conseil des prud'hommes, Cour d'appel, Cour de cassation)
- En cas d'action en demande pour défendre vos intérêts (vous agissez en justice pour défendre vos droits sociaux)
- En cas d'action devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF (vous contestez une décision de l'URSSAF par exemple)
- Frais de défense :
 - au civil
 - au pénal
 - devant les autorités administratives

Une obligation légale

LA LOI

Code du travail, articles L1152.1 et suivants :
« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

LA LOI

Code du travail, articles L4121-1 et suivants :
L'employeur a pour obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».



Nul n'est censé ignorer la loi

LA JURISPRUDENCE

a renforcé cette obligation générale de sécurité qui devient une obligation de sécurité de résultat. Le non-respect de cette obligation constitue une faute inexcusable de l'employeur.

L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL AVEC

LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS de mars 2010

et **L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL** de juillet 2010 rendent obligatoire la mise en place de mesures pour prévenir les Risques Psychosociaux.

L'URSSAF et la DIRECCTE sont susceptibles de contrôler la mise en application de cette obligation.

Des sanctions de plus en plus lourdes sont observées en cas de condamnation, notamment lors de mise en cause de la responsabilité sociale des entreprises pour les problèmes liés aux risques psychosociaux.

LA COUR DE CASSATION - juin 2006

L'obligation de sécurité de résultat est appliquée au harcèlement moral, « L'employeur est tenu envers ses salariés d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, notamment en matière de harcèlement moral (...) l'absence de faute de sa part ne peut l'exonérer de sa responsabilité ».



LA COUR DE CASSATION

Arrêts Areva 22/10/15

Air France 25/11/15

Finimétal 01/06/16

La responsabilité des employeurs en matière de harcèlement moral n'est plus retenue si l'employeur répond à son obligation de moyens :

- Obligation de mise en place de dispositif de prévention des RPS
- Obligation de communication de ses dispositifs aux salariés de l'entreprise
- Obligation de mesures à prendre pour remédier à un fait porté à sa connaissance

En cas de mise en cause prud'homale pour harcèlement moral toute société ne répondant pas à cette obligation court le risque d'une **lourde condamnation**

Risques
Psycho
Sociaux

Centre d'Ecoute Psychologique

Tension à la maison ou au travail, maladie, accident, alcoolisme, décès d'un proche, déprime, violence au travail...

Ces situations provoquent des réactions qui vont de la tension à la baisse de productivité pour l'entreprise.

Le centre d'écoute Psychologique (CEP) est un service d'aide, accessible 24/24h, 7/7J anonyme et confidentiel pour tous les salariés.

Les écoutants sont des psychologues cliniciens. Ils ont l'expérience d'une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante et non interventionniste.

La solution clefs en main



Outils d'information

Une affiche et des modes d'emploi individuels sont fournis afin de vous assister dans l'information de vos salariés, comme l'exige la loi.



Un seul interlocuteur pour une solution unique

Courtier spécialisé en risque social et unique spécialiste national de l'assurance prud'homale, CORPORATE ASSISTANCE est à vos côtés de la souscription au règlement du sinistre.

POUR VOTRE ENTREPRISE

- De 40 000 € à 250 000 € de garantie
- Liberté d'embaucher sans crainte d'une erreur
- Pas de provision à prévoir en cas de contentieux social
- Des conseils et des informations pratiques en droit social
- Participer aux obligations légales en matière de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

GARANTIR



ACCOMPAGNER



PRÉVENIR



NOS RÉFÉRENCES

Ils nous font confiance



Chambre des notaires
de la Réunion

